

Ce Que Vous Devez Savoir Sur

La Procédure Devant le Tribunal de L'Immigration

Il se peut que vous deviez vous présenter devant un juge d'un tribunal de l'immigration. Ce tribunal déterminera si vous êtes autorisé ou non à rester aux États-Unis.

Comment savoir si j'ai un dossier d'immigration en cours ?

Pour savoir si vous avez une affaire devant le tribunal de l'immigration ou pour connaître la date de votre prochaine audience, vous pouvez consulter votre dossier dans le système automatisé du tribunal. Il y a deux façons de procéder. Dans les deux cas, vous aurez besoin de votre numéro d'enregistrement d'étranger, ou "numéro A". Il s'agit d'un numéro à 9 chiffres, commençant généralement par 0 ou 2. Vous trouverez ce numéro sur vos documents d'immigration.

La première façon de savoir si vous avez une date de comparution devant le tribunal de l'immigration est d'appeler le 800-898-7180 et de suivre les instructions, en anglais ou en espagnol.

La deuxième méthode est de vérifier en ligne sur [acis.eoir.justice.gov](https://www.acis.eoir.justice.gov) Saisissez votre "numéro A" dans les cases :

Enter your A-Number

A-Number **Required* ? [What's an A-Number?](#)

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pourquoi est-ce que j'ai un procès en rapport avec l'immigration ?

Parce que le gouvernement fédéral estime que vous n'avez pas de statut d'immigrant légal dans ce pays et que vous devriez retourner dans votre pays d'origine. Le procureur du gouvernement fédéral devant le tribunal de l'immigration doit expliquer cela dans l'avis de comparution, dont vous devez avoir une copie.

La partie supérieure de l'avis de comparution ressemble à ceci:

U.S. Department of Homeland Security Notice to Appear

In removal proceedings under section 240 of the Immigration and Nationality Act:

Subject ID : _____ PIN # : _____ File No: _____
DOB: _____ Event No: _____

In the Matter of: _____

Respondent: _____ currently residing at: _____
(Number, street, city and ZIP code) (Area code and phone number)

1. You are an arriving alien.
 2. You are an alien present in the United States who has not been admitted or paroled.
 3. You have been admitted to the United States, but are removable for the reasons stated below.

The Department of Homeland Security alleges that you:

1. You are not a citizen or national of the United States;
2. You are a native of MEXICO and a citizen of MEXICO;
3. You arrived in the United States at or near SAN YSIDRO, CALIFORNIA, on or about August 1, ;
4. You were not then admitted or paroled after inspection by an Immigration Officer.

Qui décidera de mon cas ?

Le juge de l'immigration est la personne qui va décider de votre affaire au tribunal de l'immigration. Le juge de l'immigration travaille également pour le gouvernement fédéral, mais son travail consiste à vous écouter et à décider si les lois de ce pays vous permettent de rester ici ou non.

J'ai besoin de faire quoi pour mon audience au tribunal ?

Lors de votre première audience, vous pouvez demander un délai supplémentaire, que ce soit pour trouver un avocat ou pour toute autre raison. Le juge peut également vous demander si vous êtes d'accord ou non avec les charges retenues contre vous.

Enfin, le procès aura lieu. C'est à ce moment-là que vous témoignerez des raisons pour lesquelles vous devriez être autorisé à rester aux États-Unis.

Je peux dire au tribunal que je veux rester aux États-Unis ?

Oui, vous aurez la possibilité d'expliquer les raisons juridiques qui vous permettraient de rester aux États-Unis.

Si vous n'avez pas de défense, si vous n'avez pas droit au statut d'immigrant ou si le juge se prononce contre vous, il rendra une ordonnance de "renvoi" ou d'expulsion.

Si vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine, vous pouvez demander l'asile. Si vous souhaitez demander l'asile, n'oubliez pas que vous devez déposer votre demande d'asile dans un délai d'un an à compter de votre arrivée aux États-Unis. Vous devez déposer votre demande dans un délai d'un an même si vous n'avez pas encore d'avocat. Lorsque vous comparez devant le tribunal de l'immigration, n'oubliez pas de dire au juge que vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine, même si votre demande n'est pas encore prête.

Comment je vais communiquer avec le juge de l'immigration si je ne parle pas anglais ?

Le tribunal de l'immigration dispose d'interprètes pour les personnes qui ne parlent pas anglais, afin que vous puissiez comprendre ce qui se dit au tribunal et communiquer avec les autres personnes présentes. Vous avez le droit de demander un interprète qui parle votre langue.

Que se passe-t-il si je manque une audience ?

Il est important que vous vous présentiez au tribunal pour chaque audience, même si vous n'avez pas d'avocat. Vous devez toujours vous présenter à vos rendez-vous au tribunal, même si vous n'avez pas d'avocat. Si vous ne vous présentez pas, un juge peut rendre une ordonnance d'expulsion.

Si je perds mon procès, je serai expulsé immédiatement ?

Si vous perdez votre procès devant le tribunal de l'immigration, vous aurez la possibilité de faire appel. Vous êtes autorisé à rester aux États-Unis pendant la durée de l'appel. Vous devez avoir une raison valable de faire appel.

Si vous perdez devant le tribunal de l'immigration et que vous ne faites pas appel, ou si vous faites appel mais que vous perdez l'appel, vous risquez d'être expulsé du pays.

Responsabilités en matière de changement d'adresse auprès du tribunal de l'immigration

Si vous avez une affaire devant le tribunal de l'immigration et que vous déménagez, vous devez communiquer votre nouvelle adresse au tribunal et à l'ICE dans les cinq jours suivant votre déménagement. Vous devez le faire à chaque fois que vous déménagez. Ces formulaires sont disponibles dans la salle d'audience ou en ligne. Le numéro du formulaire est EOIR-33.

Si vous ne notifiez pas votre changement d'adresse, le tribunal enverra à votre ancienne adresse des avis concernant les prochaines dates d'audience. Si vous ne vous présentez pas à un rendez-vous, le juge peut rendre une ordonnance en votre absence, indiquant que vous devez être expulsé.

Est-ce que j'ai besoin d'un avocat ?

La présence d'un avocat facilitera grandement vos explications au juge de l'immigration et vous permettra d'invoquer vos éventuels moyens de défense. Malheureusement, le tribunal ne vous fournira pas d'avocat gratuitement ; vous devrez donc en trouver un vous-même.

Comment trouver un avocat ?

Si votre tribunal d'immigration se trouve dans la ville de New York et que vous vivez ou travaillez dans la ville de New York, vous pouvez appeler le 311 et demander "ActionNYC" pour obtenir de l'aide afin de trouver un avocat gratuit. Il se peut que vous deviez appeler ce numéro plusieurs fois pour obtenir un rendez-vous, car de nombreuses personnes essaient d'obtenir l'aide d'un avocat gratuit spécialisé dans les questions d'immigration et le nombre d'avocats spécialisés dans ce domaine est limité. Continuez à essayer!

A scanner pour Plus
de Ressources



legalaidnyc.org/nouveauxarrivants